

Séance de consultation publique du 14 septembre 2020

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 18 h 00, le 14 septembre 2020, en salle du Chalet des loisirs au 25, rue Allard, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire

À laquelle sont présents aussi :
Monsieur Luc Bossé, coordonnateur en urbanisme du Service d'urbanisme de la MRC de d'Autray
Ainsi qu'une douzaine (12) de citoyens du secteur du Lac-Rouge, Lac-Thomas et Lac-Lewis.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

Exposé de la réglementation

La secrétaire-trésorière présente le projet de règlement numéro 352-2020 modifiant le règlement original numéro 099-1993-04, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme », afin d'interdire de représenter une demande de dérogation mineure sans qu'il y ait des changements significatifs à une demande déjà jugée.

Elle présente aussi le projet de règlement numéro 357-2020 modifiant le règlement original numéro 060-1989-02, intitulé « Règlement de zonage », afin de modifier l'article 5.11 du règlement de zonage relatif au CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » sera présenté pour adoption, et ceci, afin de prescrire l'implantation d'une résidence de tourisme a une distanciation de deux terrains par rapport à une autre résidence de tourisme ou à un groupe de résidence de tourisme contiguë ou sur le même terrain; et que l'usage « résidence de tourisme » soit associé à un usage complémentaire rattaché à une (1) habitation unifamiliale isolée.

Après quoi les citoyens présents sont invités à faire connaître leurs observations.

Parmi les questionnements, il est noté que les citoyens remercient le conseil pour la mise en place de ce type de réglementation pour conserver une quiétude autour des lacs sur le territoire.

Quelques désaccords et inquiétudes sont soulignés pour les sujets suivants :

- Que le CCU et le conseil prendre en considération l'acceptation sociale au moment de l'analyse des demandes;
- Le nombre de personnes acceptables dans les possibilités de location à court terme est proposé à deux personnes par chambre (enfant ou adulte);
- Assurer que les locataires des résidences de touristes soient dans l'impossibilité de mettre à l'eau leur embarcations personnelles sur les lacs;
- Assurer que les demandeurs d'usage conditionnel fassent leur inscription convenablement à la CITQ pour leur classification et qu'elle soit renouvelé pour conserver leur usage.

M. Yves Germain exprime sa volonté, au nom du conseil, d'être à l'écoute des commentaires lors de l'analyse des critères d'évaluation de toutes demandes d'usage conditionnel pour l'usage de « résidence de touriste ».

Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 15.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale